

VEBRON - Commune

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/12/2023

onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 8

Présents : Alain ARGILIER, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Christine DOUTRES représentée par Elsy ROUSSET

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Valérie BLANC

Secrétaire de séance:

Objet: REHABILITATION DE LA MAIRIE – Montant des travaux – Autorisation de lancer la consultation des entreprises de travaux – lot optionnel Mobilier de la mairie - DE_059_2023

REHABILITATION DE LA MAIRIE – Montant des travaux – Autorisation de lancer la consultation des entreprises de travaux – lot optionnel Mobilier de la mairie

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1^{er}: Monsieur le Maire est chargé, par délégué, de faire application de l'article L 2122-22, 4° du code gé

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/12/2023
048-214801938-DE_059_2023-DE

pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 4 : de valider le montant estimatif des travaux pour la réhabilitation de la mairie qui se détaille ainsi :

Estimation provisoire - Rénovation de la mairie de Vébron - DCE

LOT	Montant HT (€)	Montant HT AVEC OPTIONS (€)
LOT 1 Gros-œuvre / Maçonnerie	44 661,80 €	70 341,80 €
LOT 2 Couverture	23 540,00 €	23 540,00 €
LOT 3 Plaquage	24 175,58 €	12 812,18 €
LOT 4 OPTION Chanvre-chaux	- €	26 022,40 €
LOT 5 Carrelage	5 170,24 €	5 170,24 €
LOT 6 Menuiseries extérieures bois	10 486,00 €	10 486,00 €
LOT 7 Menuiseries extérieures alu	9 951,00 €	9 951,00 €
LOT 8 Ferronnerie	7 062,00 €	7 062,00 €
LOT 9 Électricité	20 330,00 €	20 330,00 €
LOT 10 Plomberie	8 795,40 €	8 795,40 €
LOT 11 Menuiserie intérieure	25 030,51 €	25 030,51 €
LOT 12 Menuiserie intérieure - MOBILIER OPTION	- €	40 162,45 €
LOT 13 Peinture	16 935,96 €	16 935,96 €
TOTAL :	196 138,49 €	276 639,94 €

Article 5 : de mettre le mobilier intérieur de la Mairie en Option, ceci afin de pouvoir faire une demande de subvention indépendante.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à faire toute demande de subvention concernant le lot optionnel de mobilier intérieur de la Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé, dans le cadre de la réhabilitation de la Mairie, à lancer la consultation des entreprises de travaux, sous la forme d'un marché public à procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1 alinéa 1.

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/12/2023
048-214801938-DE_059_2023-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/DEC./2023
et publié ou notifié

Alain ARGILLIER
Maire de VÉBRON



RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/12/2023
048-214801938-DE_059_2023-DE